Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260306-D2026-096-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION DE VEHICULES AUPRES DE LA CENTRALE D'ACHAT UGAP

1.1 Marchés publics

GS/DM/JC/TD/RT
N°D2026-096

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,*
Vu *la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,*
Vu *le 6b de la délibération du conseil communautaire n° CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telles que définie à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°D2025-168 relative à la conclusion d'un marché public relatif à l'acquisition de véhicules auprès de la centrale d'achat UGAP,*
Vu *les propositions de devis pour l'acquisition de 11 véhicules,*

Considérant que les acheteurs qui gèrent, directement ou indirectement, un parc de plus de vingt (20) véhicules doivent, lorsqu'ils renouvellent leur parc, acquérir une part de véhicules à faibles émissions et de véhicules à très faibles émissions, conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience,
Considérant que, s'agissant des véhicules utilitaires légers, la part de véhicules à faibles émissions est fixée à minimum 40 % à partir du 1er janvier 2025,
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux souhaite ainsi verdir son parc automobile par l'acquisition de véhicules dont deux (2) hybrides et deux (2) électriques soit à faibles émissions de CO_2,
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a décidé de recourir à la centrale d'achat UGAP pour procéder à l'acquisition des véhicules listés ci-dessous :
- quatre (4) berlines, dont deux (2) électriques et deux (2) hybrides, pour un montant total de 84 785,76 € HT,
- cinq (5) petits utilitaires pour un montant total de 94 415,98 € HT,
- deux (2) grands utilitaires pour un montant total de 93 601,26 € HT,

Considérant que les véhicules de la société PEUGEOT proposés par l'UGAP répondent aux attentes de la Collectivité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260306-D2026-096-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER À L'ACQUISITION de quatre (4) véhicules de type « 208 » via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 84 785,76 € HT.

ARTICLE 2 : DE PROCÉDER À L'ACQUISITION de cinq (5) véhicules, dont un (1) véhicule de type « BOXER », trois (3) véhicules de type « PARTNER » et un (1) véhicule de type « EXPERT » via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 94 415,98 € HT.

ARTICLE 3 : DE PROCÉDER À L'ACQUISITION de deux (2) véhicules de type « BOXER POLYBENNE AMPIROLL » via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 93 601,26 € HT.

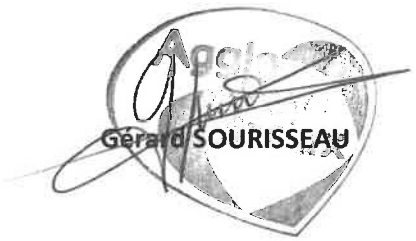
ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la centrale d'achat UGAP.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06 MARS 2026

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Dreux



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06 MARS 2026